



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 13/IMO/SER4704
Date du repérage : 11/09/2013

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>Localisation du ou des bâtiments : Département : 65190 Commune : BORDES Adresse : 20 CHEMIN DE SINZOS</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété</p> <p>Nb de niveaux : 2 (combles inclus)</p>	<p>Désignation du client : Nom et prénom: M. BARDIN et MME NORIEGA Adresse : 20 CHEMIN DE SINZOS 65190 BORDES</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage Carrez	<input type="checkbox"/> Installation électrique
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant vente	<input type="checkbox"/> CREP	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input checked="" type="checkbox"/> Etat termites	<input type="checkbox"/> Installation gaz	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Radon	<input type="checkbox"/> Surface Habitable (Boutin)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	

La responsabilité du cabinet Béarn Diagnostic ne pouvant être engagée qu'après règlement de la facture, l'office notarial chargé de l'acte s'assurera de son paiement avant clôture des comptes.



Résumé de l'expertise 13/IMO/SER4704

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Département : 65190 Commune : BORDES Adresse : 20 CHEMIN DE SINZOS Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb de niveaux : 2 (combles inclus)	Nom et prénom: M. BARDIN et MME NORIEGA Adresse : 20 CHEMIN DE SINZOS 65190 BORDES

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage Carrez	<input type="checkbox"/> Installation électrique
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant vente	<input type="checkbox"/> CREP	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Constat amiante Location DAPP	<input type="checkbox"/> Installation gaz	<input type="checkbox"/> Diag Robien
<input checked="" type="checkbox"/> Etat termites	<input type="checkbox"/> Radon	<input type="checkbox"/> Surface Habitable (Loi Boutin)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Assainissement
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique		

Prestations	Conclusion
 DPE	Consommation conventionnelle : 145 kWh ep/m ² .an (Classe C) Estimation des émissions : 6 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B)
 Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 13/IMO/SER4704 Valable jusqu'au : 11/09/2023 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... A partir de 2006 Surface habitable : 130 m ² Adresse : 20 CHEMIN DE SINZOS 65190 BORDES	Date (visite) : 11/09/2013 Diagnostiqueur : . Thierry MOUREAUX Certification : Bureau Véritas Certification 60 Avenue Charles de Gaulle 92800 PUTEAUX n°2521929 obtenue le 06/02/2013  Signature :
---	--

Propriétaire : Nom : M. BARDIN et MME NORIEGA Adresse : 20 CHEMIN DE SINZOS 65190 BORDES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	--

Consommations annuelles par énergie

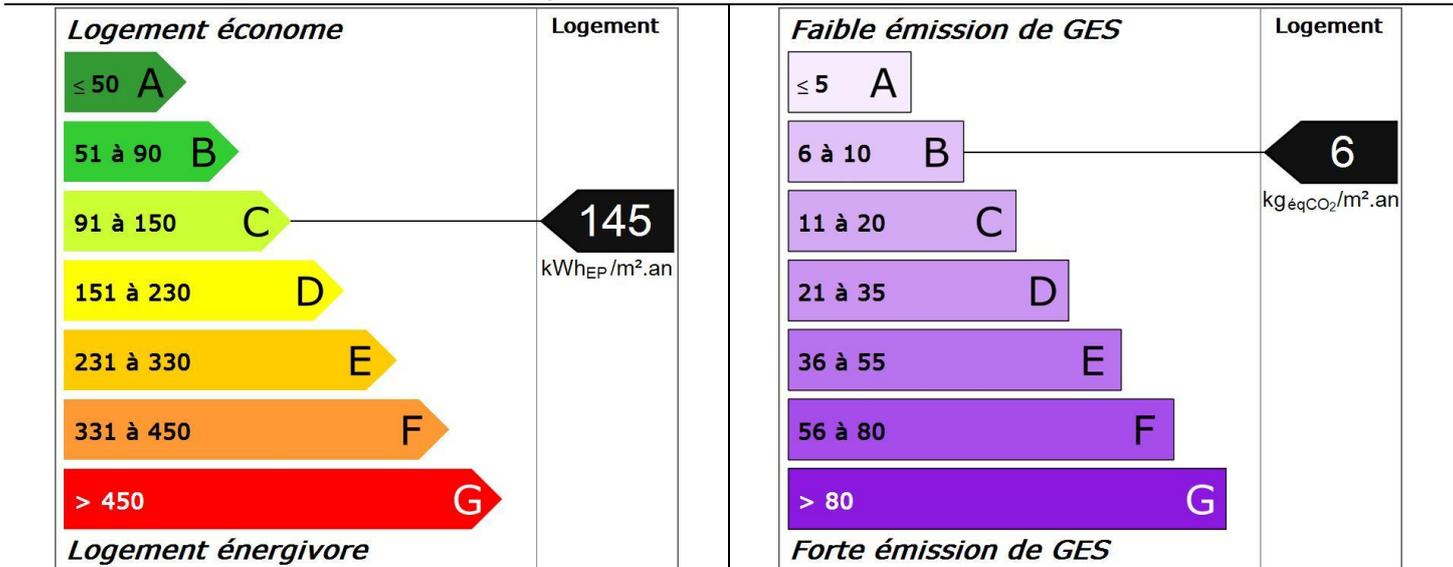
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 4 181 kWh _{EF} Bois : 2 668 kWh _{EF}	13 456 kWh _{EP}	573 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 113 kWh _{EF}	5 451 kWh _{EP}	189 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 6 294 kWh _{EF} Bois : 2 668 kWh _{EF}	18 907 kWh _{EP}	874 € (dont abonnement: 113 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
--	---

Consommation conventionnelle : 145 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 6 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton plein donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Bloc béton creux donnant sur un garage avec isolation intérieure (10 cm)	Système de chauffage : Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC Poêle / Insert	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (30 cm)		
Menuiseries : Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Plancher inconnu donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 20,5 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	104	€€€	**	◆◆	-
Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	114	€€€	*	◆	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
*: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	◆◆◆◆: moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆: de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	◆◆: de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	◆: plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires utilisées : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Immeuble Le Guillaumet - 60 Avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTEAUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 13/IMO/SER4704

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées		
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées		
	Altitude	269 m		
	Type de bâtiment	Maison Individuelle		
	Année de construction	A partir de 2006		
	Surface habitable du lot	130 m ²		
	Nombre de niveau	1		
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m		
	Nombre de logement du bâtiment	1		
Caractéristiques des murs		Bloc béton plein donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 93 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m ² C, b : 1		
		Bloc béton creux donnant sur un garage avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 12 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,4 W/m ² C, b : 0,8		
Caractéristiques des planchers		Plancher inconnu donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante Surface : 130 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,2 W/m ² C, b : 1		
Caractéristiques des plafonds		Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (30 cm) Surface : 130 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,1 W/m ² C, b : 0,8		
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, orientée Sud, double vitrage Surface : 3.87 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,7 W/m ² C, Uw : 3,3 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, orientée Sud, double vitrage Surface : 6.4 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,7 W/m ² C, Uw : 3,3 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage Surface : 1.52 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage Surface : 1.52 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage Surface : 1.52 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage Surface : 1.52 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage Surface : 1.52 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage Surface : 0.58 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage Surface : 0.58 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage Surface : 0.78 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
		Caractéristiques des portes		Porte(s) autres opaque pleine isolée Surface : 1.95 m ² , U : 2 W/m ² C, b : 1
Caractéristiques des ponts thermiques		Définition des ponts thermiques		
		Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 7,9 m,		
		Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 10,28 m,		
		Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,94 m,		
		Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,94 m,		
		Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,94 m,		
		Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,94 m,		
		Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,94 m,		
		Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,14 m,		
		Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,14 m,		

		Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6,14 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 45,9 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 5 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 2, Smea : 2, Q4pa/m² : 554, Q4pa : 554, Hvent : 73, Hperm : 11
	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à fluide caloporteur NFC Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Poêle / Insert Re : 1, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,7, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans BeCs : 1902, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

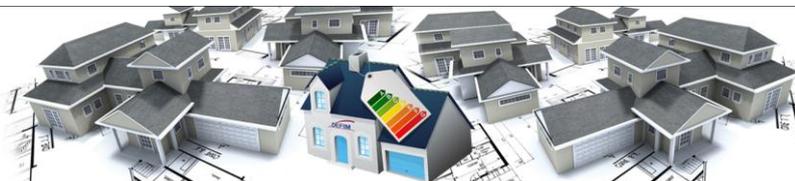
Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 13/IMO/SER4704
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 11/09/2013
Heure d'arrivée : 19 h 00
Durée du repérage : 01 h 22

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-Pyrénées**
Adresse : **20 CHEMIN DE SINZOS**
Commune : **65190 BORDES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Nb de niveaux : 2 (combles inclus)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

BORDES (Information au 19/01/2010)

Infestation inconnue

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. BARDIN et MME NORIEGA**
Adresse : **20 CHEMIN DE SINZOS 65190 BORDES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : **M. BARDIN et MME NORIEGA**
Adresse : **20 CHEMIN DE SINZOS**
65190 BORDES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Thierry MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL Bearn Diagnostic**
Adresse : **26 rue Emile Guichenné**
64000 Pau

Numéro SIRET : **50113558600011**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**

Numéro de police et date de validité : **114231812 / 31/12/2013**

Certification de compétence **2521929** délivrée par : **Bureau Véritas Certification 60 Avenue Charles de Gaulle 92800 PUTEAUX, le 12/12/2012**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée,	Salle de bains,
Cuisine,	Chambre 1,
Buanderie,	Chambre 2,
Séjour,	Chambre 3,
Dégagement,	Garage,
WC,	Extérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Porte - Composite	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte - Composite	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Fenêtre - Aluminium et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Mur - placoplâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Mur - placoplâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites

Salle de bains	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Mur - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Plafond - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Mur - Aggloméré Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Plafond - Sous toiture(Fermettes et tuiles)	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Porte - Composite et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon des boiseries.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Accompagnateur :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

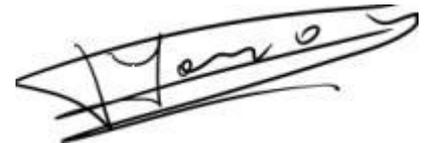
Localisation	Liste des ouvrages, partis d'ouvrages	Observations et constatation diverses
Général	-	Les murs doublés et tous les éléments doublés de la construction ne peuvent être inspectés.
Extérieur	Jardin - Arbustes, portiques bois, souches	Absence d'indices d'infestation de termites

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Véritas Certification 60 Avenue Charles de Gaulle 92800 PUTEAUX**

Fait à **BORDES**, le **11/09/2013**Par : **Thierry MOUREAUX**

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

N° DOSSIER : **13/IMO/SER4704**

NOM : **M. BARDIN et MME NORIEGA**

RDV : 11/09/2013 A 19 H 00 - THIERRY MOUREAUX

ADRESSE DU BIEN A VISITER : **20 CHEMIN DE SINZOS 65190 BORDES**

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> CONSTAT AMIANTE AVANT VENTE | <input type="checkbox"/> METRAGE CARREZ | <input checked="" type="checkbox"/> DIAGNOSTIC ENERGETIQUE |
| <input type="checkbox"/> DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | <input checked="" type="checkbox"/> ETAT TERMITES | <input type="checkbox"/> INSTALLATION GAZ |
| <input type="checkbox"/> DIAG AMIANTE AVANT TRAVAUX | <input type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> INSTALLATION ELECTRIQUE |
| <input type="checkbox"/> DIAG AMIANTE AVANT DEMOLITION | <input type="checkbox"/> ASSAINISSEMENT | <input checked="" type="checkbox"/> ETAT RISQUES NATUREL ET TECHNOLOGIQUE |
| | <input type="checkbox"/> DRIPP | <input type="checkbox"/> PRET A TAUX ZERO |

DONNEUR D'ORDRE :

Nom / Société : **M. BARDIN et MME NORIEGA**
Adresse : 20 CHEMIN DE SINZOS, - 65190 BORDES
Téléphone : 06.50.29.70.26, Fax : , Mail :

PROPRIETAIRE :

Nom / Société : **M. BARDIN et MME NORIEGA**
Adresse : **20 CHEMIN DE SINZOS - 65190 BORDES**
Tel : **06.50.29.70.26** Fax: Mail :

ADMINISTRATIF :

FACTURATION ADRESSE :

M. BARDIN ET MME NORIEGA
20 CHEMIN DE SINZOS
65190 BORDES

TARIF : 228,00 €

Fait à .. **BORDES**.le .. **11/09/2013 à 19 h 00**. Signature du donneur d'ordre : M. BARDIN et MME NORIEGA

Signature du représentant :

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 13/IMO/SER4704
 Réalisé par DEFIM FRANCHISE

Date de réalisation : 12 septembre 2013 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par :
 Arrêté Préfectoral N° 2013060-0001 du 1 mars 2013

REFERENCES DE L'IMMEUBLE

Adresse de l'immeuble
20 Chemin de Sinzos
65190 Bordes

Vendeur
M. BARDIN et MME NORIEGA
 Acquéreur
 -



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	11/04/2007	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-

* cf. section "Conditions à remplir pour être soumis aux prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Arrêtés CATNAT	4
Déclaration de sinistres.....	5
Conclusions, Conditions, Pièces complémentaires et Annexes.....	6

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

 n° **2013060-0001** du **01/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

20 Chemin de Sinzos

65190 Bordes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

 oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

 Inondation

 Crue torrentielle

 Remontée de nappe

 Submersion marine

 Avalanche

 Mouvement de terrain

 Sécheresse

 Séisme

 Cyclone

 Eruption volcanique

 Feu de forêt

 autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

 oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

 oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

 oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

 Risque miniers

 Affaissement

 Effondrement

 Tassement

 Emission de gaz

 Pollution des sols

 Pollution des eaux

 autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

 oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

 oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

 oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

 oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

 Risque Industriel

 Effet thermique

 Effet de surpression

 Effet toxique

 Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

 oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

 oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

 zone 5

 zone 4
zone 3

 zone 2

 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

 oui non

pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007

parties concernées

9. Vendeur

M. BARDIN et MME NORIEGA

à _____ le _____

8. Acquéreur

-

à _____ le _____

9. Document réalisé le

12/09/2013

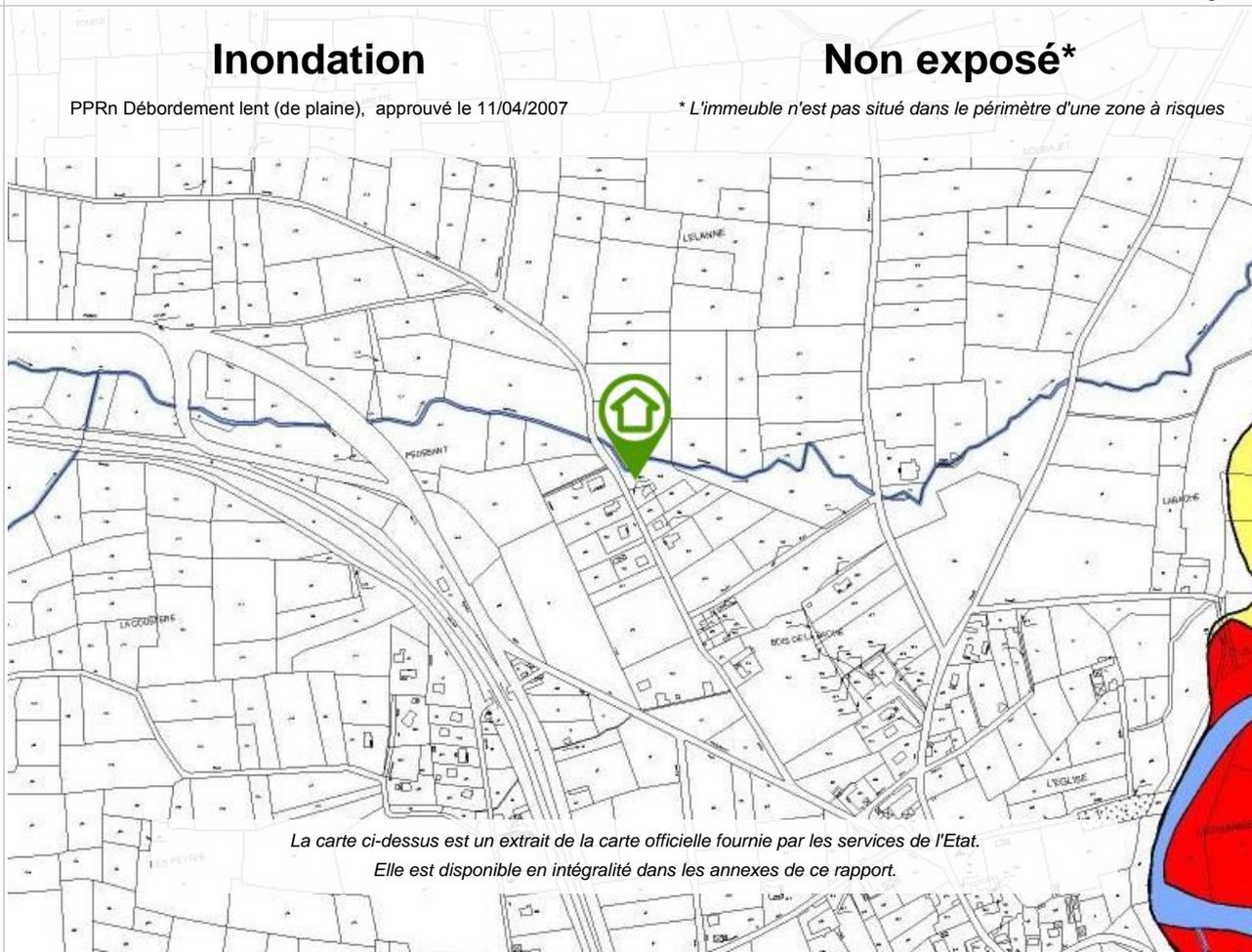
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007

Non exposé*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles

en date du 12/09/2013 sur la commune de Bordes

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	Journal Officiel
Par ruissellement et coulée de boue	02/09/2011	03/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
Par une crue (débordement de cours d'eau)				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvement de terrain				
Par ruissellement et coulée de boue	22/05/1988	25/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
Par une crue (débordement de cours d'eau)				
Par ruissellement et coulée de boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Tempête (vent)				

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble :

20 Chemin de Sinzos
65190 Bordes
France

Commune : Bordes

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, inscrivez ci-dessous les références de cet ou ces arrêté(s) :

Type de catastrophe	Date de l'arrêté

Etabli le : _____

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : nom et visa

M. BARDIN et MME NORIEGA

Acquéreur : visa

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DEFIM FRANCHISE en date du 12/09/2013 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013060-0001 en date du 01/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Pièces complémentaires

>
>

Sauf mention contraire, ces pièces font l'objet d'un document complémentaire distinct, disponible dans votre espace client ou auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Annexes

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 11/04/2007
- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces documents sont disponibles en annexe du présent rapport.



COMMUNE de BORDES

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

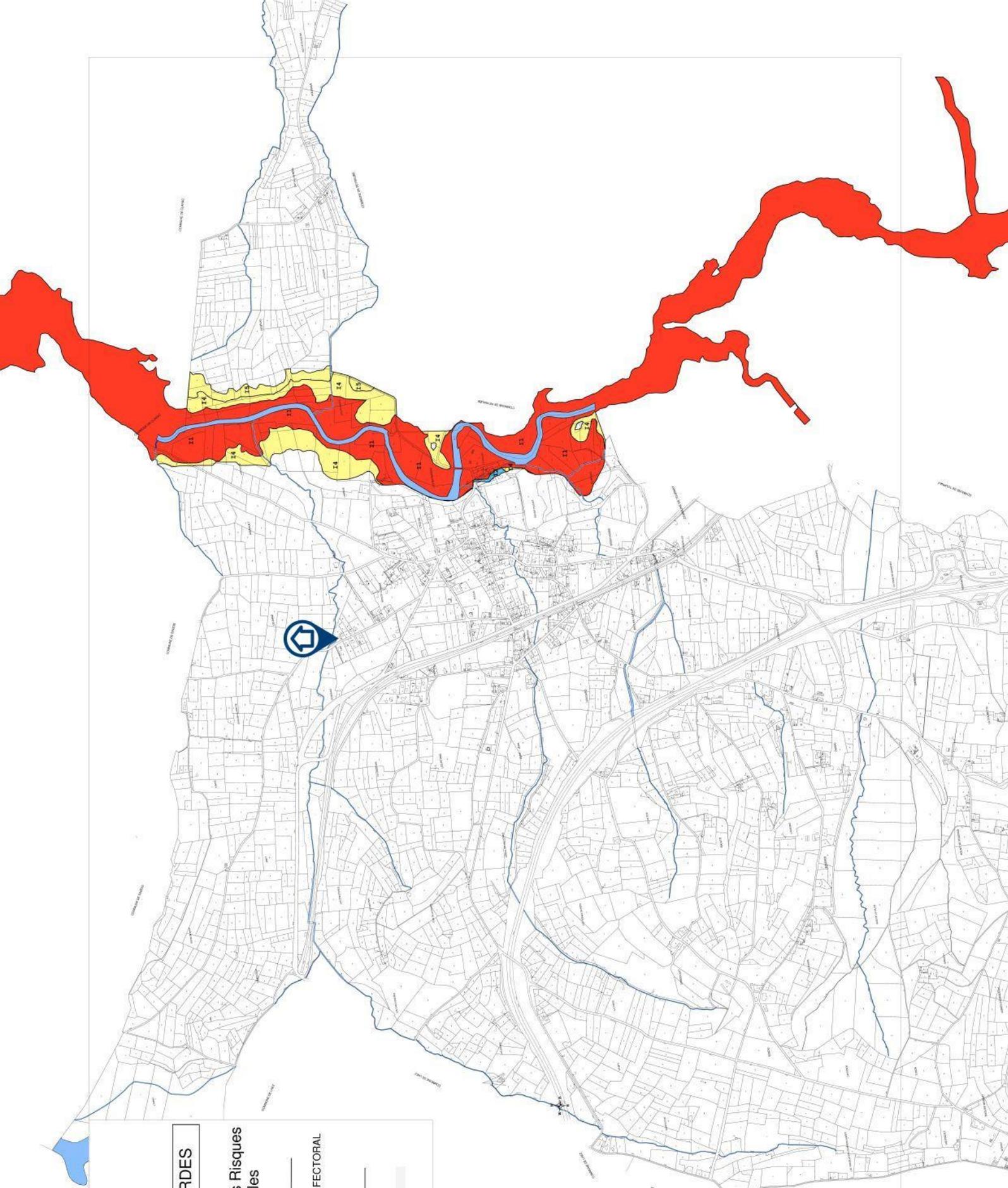
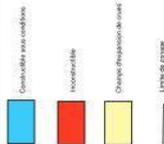
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 11 avril 2007

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes

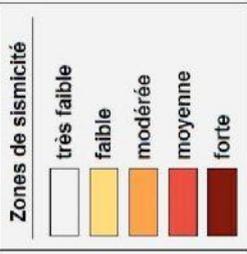
RESEAU HYDROGRAPHIQUE



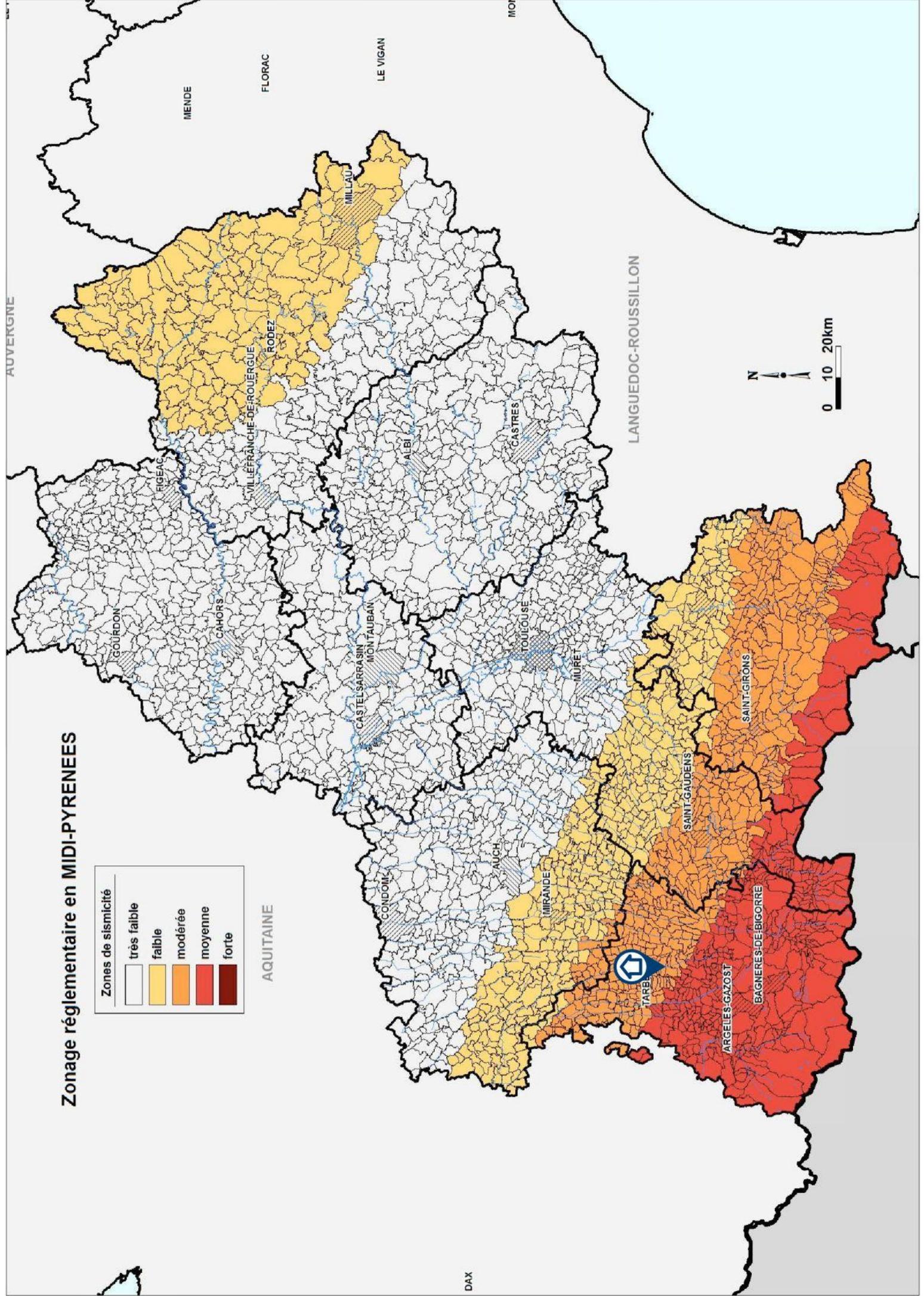
ZONES INONDATION



Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2013060-0001

**signé par Préfet
le 01 Mars 2013**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes- Pyrénées.



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-110-01 du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2011-110-01 du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs et technologiques.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Article 5 -

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux ou départementaux et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 01 MARS 2013



Henri D'ABZAC



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD SA atteste que

SARL BEARN DIAGNOSTIC
26 RUE EMILE GUICHENNE
64000 PAU

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

- diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 29/01/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement des cotisations à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2013

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 0556912067 Fax : 0556919575
Email : subervie.assurances@mma.fr




MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

F0379



La chaîne nationale
du diagnostic immobilier

■ DIAGNOSTICS

- Amiante
- Plomb
- Gaz
- Performance énergétique
- Normes d'habitabilité (PTZ)
- Loi Carrez
- Termites
- Electricité

■ EXPERTISES IMMOBILIÈRES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation
Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005
Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

Société **BEARN DIAGNOSTIC**, représentée par son gérant, Monsieur **Thierry MOUREAUX**,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Ces documents sont établis par une personne présentant les garanties de compétence certifiées par

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Accréditation **COFRAC n°4 – 0087**

Certificat enregistré par **Bureau Véritas** sous le n° **1727731**

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

Thierry MOUREAUX
Gérant

SARL BEARN DIAGNOSTIC

26 Rue EMILE GUICHENNE 64000 PAU Mail: defim64@defim.biz
Tél : 05 59 02 28 24 Port : 06 22 80 87 67 Fax : 05 59 82 84 08
RCS : 501 135 586 RCP MMA: 114231812

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Thierry MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/12/2012	10/12/2017
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/02/2013	05/02/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/12/2012	11/12/2017
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/12/2012	10/12/2017
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/12/2012	10/12/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Date : 06/02/2013
Numéro de certificat : 2521929

Etienne CASAL
Directeur Général

P/O [Signature]

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex

